

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 13 décembre 2021 à 19 h Par visioconférence

PRÉSENCES:

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES:

Monsieur Guy Ouellet, directeur d'arrondissement
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des
études techniques
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social
Monsieur Jean-Sébastien Ménard, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 00.

L'article 60.04 « Nomination des élus pour siéger au conseil d'administration des quatre SDC du Plateau-Mont-Royal » est ajouté à l'ordre du jour.

Le maire Luc Rabouin, appuyé par la conseillère Maeva Vilain, propose de retirer l'article 40.22 de l'ordre du jour.

CA21 25 0284

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu:

D'adopter l'ordre du jour amendé, par l'ajout de l'article 60.04 et le retrait de l'article 40.22, de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.		
10.02		

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 22 novembre 2021.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 22 novembre 2021.

ADOP ¹	TÉE	À	וייו	NΙΛ	MIIA	ΛΙΤΈ
ADUP		А	LU	INA	INII۱	/II I 🗀 .

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public.

Requérant.e	Membre visé	Question
Charron, Richard	M. le maire	Si je comprends bien, les travaux pour la reconstruction de la piscine Baldwin vont commencer au printemps 2022. Avez-vous un échéancier? Avez-vous des plans? Je comprends que vous pensez installez des brumatiseurs pour compensez. En tant que citoyen, je ne crois pas que c'est la solution. Une piscine est primordial à un quartier durant les mois d'été. SVP trouvez une autre solution. Je vous demande de pensez au ainés et aux enfants qui n'ont pas d'autre moyen pour ce rafraichir en été. Un brumatiseur n'égal pas une piscine.
Nantel, Jean- Maurice	M. le maire	Je voudrais savoir combien de temps va duré l'étude de l'éclairage del car les gens ne sentent pas en SÉCURITÉ . Le quartier est très obscure. Merci beaucoup.
Bellemare, Doris	M. le maire	Sur la rue St-Denis, entre les rues Marie-Anne et Mont-Royal, en face du 4411 St-Denis, on a percé un trou depuis au moins une semaine, on a rien fait d'autre mais on a mis 2 planchers en acier et depuis ce temps continuellement on entend des autos passées sur ce fichu plancher, ce qui fait un bruit infernal et c'est insupportable. La nuit c'est pareil, peut-être moins souvent mais quand même ça nous empêche de dormir. Il faut que ça arrête car ça ruine complètement notre qualité de vie et franchement arranger ce maudit trou pour qu'on ait la sainte paix. Merci.
Desroches, Pierre	M. le maire	Est-ce qu'il est possible de s'attendre que cette "nouvelle" administration fasse une planification pour compléter les travaux amorcés cette dernière semaine et laissés en plan devant le 4411 St-Denis. Les plaques de métal recouvrant l'excavation partielle réalisée font deux bruits comme deux coups de fusil au passage de chaque automobile et comme un coup de tonnerre au passage d'autobus ou de camions. On n'en dort presque plus. Il ne s'agissait pas d'une urgence "planifiée". Oui, il y a des habitation sur St-Denis.
		Mavis Gallant, morte à Paris en 2014, était une grande écrivaine. Au cours de sa

Gosselin, Christine	M. le maire	carrière, 116 de ses nouvelles ont été publiées dans The New Yorker. D'ailleurs, ces jours-ci, on peut visionner une adaptation de son récit de Mai '68 au coeur du nouveau film de Wes Anderson, The French Dispatch. Tout au long de sa carrière internationale, Montréal est restée à la source de ses récits de vie d'errance et d'identité. Elle s'est penchée encore et encore sur les facettes d'une condition d'exile ancrée dans notre spécificité. Le quartier St-Louis en particulier figure dans plusieurs de ses nouvelles, les rues St-Hubert, Cherrier, les bâtiments élégants de la bourgeoisie francophone. Son nom figure déjà dans la banque Toponym'elles. J'aimerais pouvoir échanger avec un membre de votre équipe sur la pertinence et les modalités de nommer un lieu en sa mémoire dans le quartier qui a constitué le premier terreau de son imaginaire cosmopolite.
Letarte, Pierre	M. le maire	J'habite le plateau depuis plus de quarante-cinq ans. Maintenant à la retraite l'augmentation de la valeur foncière de ma propriété est telle que les taxes municipales vont bientôt me contraindre a me loger ailleurs. Il y a un nombre croissant de municipalités au Canada qui ont réussi à mettre en place des mesures pour tempérer l'exode de sa population vieillissante. Quelles mesures entendez-vous proposer afin de contrôler les effets de l'embourgeoisement et quand seraient-elles mises en place?
		L'affiche suivante est apposée depuis quelques mois à l'entrée des piscines : « Un retard [sic] de 15 minutes sera toléré aux bains libres (longueurs) et un retard de 30 minutes sera toléré aux bains libres (famille). Après ce délai, la place pourra être donnée à un citoyen n'ayant pas de réservation et les portes seront fermées. Merci de votre compréhension. »
		Les baigneurs doivent donc se tenir pour FAUTIFS lorsqu'ils se présentent pendant les heures d'ouverture. Cette pénitence est justifiée (lorsqu'on insiste pour le demander) par la pénurie de sauveteurs. Or, d'autres personnes peuvent contrôler les entrées (cols bleus, employés du Centre du Plateau). Les serveurs de restaurant le font bien. Je ne veux plus être refoulé à l'entrée quand du personnel vaque à l'intérieur. Depuis quand est-on en retard pendant les heures d'ouverture ? Est-on attendu ?
	M. le	Je fréquente les piscines depuis plusieurs décennies et j'ai régulièrement été confronté, vigoureusement parfois, au désir des sauveteurs d'écourter la présence des baigneurs. L'affiche ci-dessus (ton disciplinaire, sans justification) est bien dans cette attitude. La vérification du passeport sanitaire et de la réservation en ligne ne requiert pas une qualification en sauvetage.
Caprani, Laurent	maire	Il y a en permanence du personnel (et du public) au Centre du Plateau. L'accueil sécuritaire des baigneurs y est possible en tout temps.
		Il arrive qu'aucun aucun employé ne soit disponible pour assurer l'accueil des baigneurs. Cette situation peut être indiquée à l'entrée. Souvent, cette situation est temporaire, les baigneurs peuvent attendre.
		L'accès ne saurait être fermé lorsque du personnel (de l'arrondissement ou du Centre) est présent.
		La vaccination doit être inscrite une fois pour toutes au dossier du baigneur (qui réserve en ligne avant chaque séance).
		La situation présente est DURABLE. Elle réclame un effort d'organisation, pas des mesures exagérées et improvisées. Je demande qu'on rétablisse l'accès à nos piscines.
Phaneuf, Richard	M. le maire	Vue que vous avez à cœur la responsabilité gouvernementale et la transparence financière, est-il possible de déposer sur la plateforme de données ouvertes de la ville les données transactionnelles détaillées qui constituent le budget de l'arrondissement ainsi que les données du plan d'immobilisation décennal ? Les villes d'Edmonton, Winnipeg, Vancouver et Toronto ont toutes publié leurs données budgétaires sur leur plateforme de données ouvertes respective.
Grenier, Pierre	M. le maire	Il y a beaucoup d'automobiles stationnées qui se font accrocher sur la rue Resther (entre Bienville et Mont-Royal). La rue est trop étroite pour permettre de stationner des automobiles de chacun des côtés de la rue. Les gros camions réussissent à

		passer de justesse entre deux automobiles. Si les conducteurs ne sont pas attentifs, c'est un accident assuré. J'ai personnellement eu trois accident (délit de
		fuite) en 2020/2021. La situation est très problématique. Moi et quelques voisins avons déjà fait des demandes d'études signalisation à la Ville de Montréal. Nous n'avons pas eu de suivi. Mon numéro de dossier est le 21-258622. La problématique de la rue Resther vient du fait qu'elle est très étroite premièrement et deuxièmement, les gens accélèrent beaucoup quand il voit la lumière au coin Mont-Royal pour descendre sur Saint-Hubert au Sud (artère très très dangereuse pour piétons délinquants). Solutions: stationner un côté seulement et dos d'anne un peu avant l'avenue Mont-Royal.
Le Maux, Julien	M. le maire	Je suis le président du Conseil d'Établissement de l'école Au Pied-de-la-Montagne. Au cours des derniers mois, l'école, ses élèves et ses enseignants ont été les victimes des importants travaux sur l'avenue des Pins. Certes, l'arrondissement a fait des efforts en obtenant que les travaux terminent plus tard le soir et se poursuivent le samedi. Toutefois, cela n'enlève rien au fait que les journées de classe sont pédagogiquement gâchées pour les élèves. Des coquilles ont été achetées pour que les élèves entendent moins le bruit. Imaginez la situation : des élèves avec le masque sur la bouche et des coquilles aux oreilles qui essaient de suivre un cours dans une classe aux fenêtres fermées pour empêcher le bruit d'entrer et en totale contradiction avec les recommandations de la santé publique en matière de Covid. Nous nous inquiétons énormément pour le futur, car des travaux doivent reprendre au printemps. Qu'avez-vous prévu de faire pour protéger une école de quartier et ses élèves ?
London, Catherine	M. le maire	Bonjour, J'ai vu sur le site de l'arrondissement que le projet pilote pour distribuer des bacs de recyclage dans une partie de Plateau-Est a commencé et j'en suis fort heureuse, même si je n'habite malheureusement pas dans ce secteur. Pouvez-vous me dire combien de temps le projet pilote va durer et si vous avez l'intention d'étendre au reste de l'arrondissement l'utilisation de bacs de recyclage plutôt que d'obliger l'utilisation de sacs de plastique? Si oui, avez vous un échéancier provisoire? Pour ma part, j'ai toujours trouvé assez aberrant le fait de générer des déchets en utilisant des sacs de plastique pour ramasser les matériaux qui sont voués à la récupération, surtout en sachant que le véritable taux de recyclage des plastiques qui sont collectées est vraiment très bas. Par conséquent, j'ai très hâte de pouvoir utiliser un bac! Merci et joyeuses fêtes à tout le monde!
Sévigny, Michael	M. le maire	Bonjour. Déjà mentionné lors de séances antérieures, il nous est impossible de signaler du vandalisme sur des bâtiments publics ou murales sur le site du SPVM à partir du moment où nous avons les preuves. C'est traité au même titre qu'une agression, faut se rendre en personne. On rejete le rapport qu'on a pris le temps de compléter et pour lequel on a joint les preuves. Et sur place ça s'avère inutile. J'ai un courriel du PDQ 38 précisant que la plainte est irrecevable si nous ne sommes pas le plaignant, c'est à dire le propriétaire. Comment voulez-vous que l'on soit proactif et qu'on aille en amont du problème en faisant arrêter les vandales ? On ne peut pas simplement nettoyer aux frais des contribuables. Ça prend une réponse musclée. Lors d'une séance antérieure M. le maire a dit qu'il donnerait suite avec le SPVM. Où en sommes-nous ? J'ai toujours mon numéro d'évènement, et le groupe de tagueurs que je signalais persiste et signe toujours un peu partout sur le territoire.
Paradis, André	M. le maire	Depuis un peu plus de deux ans, les murs du quartier sont couverts de graffitis. Je ne constate pas de diminution au contraire. Plusieurs villes arrivent à contrer ce phénomène par une politique systématique d'effacement des graffitis (New York, Paris, etc.). Que comptez-vous faire?
Benoit, Éric	M. le maire	Le quartier Mile End pullule de graffitis, c'est rendu un fléau. À chaque année la situation s'empire. Qu'allez-vous faire comme solution pérenne pour freiner ce fléau?
Pesce, Laura	M. le maire	Qu'est ce qu'on va faire au sujet de la hausse de vandalisme dans le quartier? Les tags qui envahissent les maisons, restaurants, bâtiments résidentiels et même les voitures! Et comment allez vous adresser la hausse des vols à domicile?? Les demeures ruelle Clark/bernard se font voler à tous les jours.

Cusson, Valérie

M. le

maire

Bonjour, Tout d'abord, j'aimerais remercier l'arrondissement pour leur soutien à la mise en place d'un parc à chiens. Nous savons que ceci sera présenté avec le plan directeur des Grands Parcs en janvier 2022. En attendant, nous remarquons que l'actuel espace parc à chiens non-clôturé, on le rappelle à chaque séance du conseil, celui qui longe l'avenue du parc, aura une piste de ski de fond qui le traversera. Nous craignons que cela entraîne des problèmes additionnels... En effet, l'an dernier, une dame s'est fait mordre le mollet par un chien excité de voir un humain sur des skis dans son parc...Alors, que faire chers élus pour protéger tous les usagers du parc ? Solution : nous aimerions pouvoir utiliser le terrain de baseball clôturé pour l'hiver car celui-ci est inutilisé ... Pourriez-vous informer les patrouilleurs (amende salée de 450\$) et faire un affichage temporaire pour officialiser le tout ? Merci de considérer cette idée gratuite, sensée et sécuritaire pour TOUS.

10 - Période de questions des membres du conseil.

CA21 25 0286

Autorisation de l'option de renouvellement d'une (1) année avec la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage R. L.), pour une dépense totale de 136 554,43 \$, taxes incluses, pour les services d'excavation pneumatique, la réparation mineure ou le remplacement des boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rue, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 399 065,35 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 19-17611.

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour l'octroi d'un contrat pour des services de creusage pneumatique pour une durée de 2 (deux) ans, (résolution CA20 25 0041) avec une (1) option de renouvellement pour un (1) an;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne possède pas les équipements ni la main-d'oeuvre nécessaire à la réalisation de ces travaux qui sont essentiels au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc, et qui permettent de prévenir la dégradation des boîtiers et des vannes;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer en tout temps un accès à l'eau potable à l'ensemble de sa population;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer le bon fonctionnement de son réseau d'égouts sur l'ensemble de son territoire;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la Division de la voirie;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser l'option de renouvellement d'une (1) année avec la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage R. L.), pour une dépense totale de 136 554.43 \$, taxes incluses, pour les services d'excavation pneumatique, la réparation mineure ou le remplacement des boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rue, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 399 065.35 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 19-17611.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1219355001			

Autorisation de la première option de renouvellement d'une (1) année dans le cadre du contrat de services de gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA), pour une dépense totale de 117 620 \$, exonéré de taxes, pour les services de fourrière animale et de capture, stérilisation, retour et maintien, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et ce, pour un engagement global de deux (2) années totalisant 231 300 \$, exonéré de taxes.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics et son équipe de la Division des parcs et de l'horticulture;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu:

D'autoriser la première option de renouvellement d'une (1) année à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA), organisme de bienfaisance, pour une dépense totale de 117 620 \$, exonéré de taxes, pour les services de fourrière animale et de capture, stérilisation, retour et maintien, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et ce pour un engagement global de deux (2) années totalisant 231 300 \$, exonéré de taxes, conformément au contrat de services de gré à gré avec un OSBL.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.		
20.02 1218785003		

CA21 25 0288

Autorisation de la prolongation de la durée du soutien financier de 39 953,81 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Centre d'écologie urbaine de Montréal afin de réaliser le programme "Sous les pavés" dans les écoles du Plateau-Mont-Royal, et ce, jusqu'au 1er novembre 2022, et approbation du projet d'addenda à la convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu:

De prolonger la durée du soutien financier de 39 953,81 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Centre d'écologie urbaine de Montréal afin de réaliser le programme « Sous les pavés » dans les écoles du Plateau-Mont-Royal, et ce, jusqu'au 1er novembre 2022.

D'approuver le projet d'addenda à la convention à cet effet, et dont la copie est jointe en annexe au sommaire addenda.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
20.03 1216008005	

Octroi à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) d'un contrat de trois (3) ans, pour les services de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'évictions, avec la possibilité de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an, et autorisation d'une dépense totale de 263 982,60 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 21-19021 (3 soumissionnaires conformes).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit offrir un service d'entreposage aux citoyens évincés;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit apporter une aide humanitaire aux personnes évincées;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas des ressources matérielles, ni d'espace d'entreposage pour que ce travail puisse être fait par les équipes à l'interne.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la Division de la voirie;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'accorder à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) un contrat de trois (3) ans, pour les services de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'évictions, avec la possibilité de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an, et d'autoriser une dépense totale de 263 982,60 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 21-19021 (3 soumissionnaires conformes).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
20.04 1218221003	

CA21 25 0290

Octroi d'un soutien financier additionnel totalisant la somme de 64 602 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Groupe information travail, pour la période du 6 décembre 2021 au 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), et approbation du projet d'addenda à la convention à cet effet. (En projet)

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un soutien financier additionnel totalisant la somme de 64 602 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Groupe information travail, pour la période du 6 décembre 2021 au 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

D'approuver le projet d'addenda à la convention à cet effet, et dont la copie est jointe en annexe au sommaire addenda.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, soit :

- le maire de l'arrondissement ou, en son absence, la mairesse suppléante;
- le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
20.05 1216616001	

CA21 25 0291

Autorisation de la cession de contrat pour l'entente no 1429559 " Arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour le nettoyage et vidange de puisard ", et les bons de commande émis et acceptés en vertu des contrats entre Veolia ES Canada Services Industriels inc. et la Ville de Montréal concernant des services de nettoyage industriel.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la Division de la voirie;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver la cession de contrat pour l'entente no 1429559 " Arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour le nettoyage et vidange de puisard ", et les bons de commande émis et acceptés en vertu des contrats entre Veolia ES Canada Services Industriels Inc. et la Ville de Montréal concernant des services de nettoyage industriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.		
20.06 1219355002		

CA21 25 0292

Octroi d'une contribution financière maximale de 150 000 \$, comprenant toutes taxes et frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif « Le Centre du Plateau » pour la réalisation du projet lauréat Jardin collectif phase 2, dans le cadre du budget participatif, pour la période du 14 décembre 2021 au 31 décembre 2022, et approbation d'un projet de convention à cet effet.

ATTENDU le désir d'offrir un soutien financier à l'OBNL porteur du projet d'agriculture urbaine priorisé par les citoyens, dans le cadre de la démarche du budget participatif sous le thème de la transition écologique, afin qu'il soit mis en oeuvre;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'approuver le projet de convention avec l'organisme sans but lucratif « Le Centre du Plateau » pour la période du 14 décembre 2021 au 31 décembre 2022.

D'octroyer une contribution financière maximale de 150 000 \$, comprenant toutes les taxes et frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif « Le Centre du Plateau », pour la période du 14 décembre 2021 au 31 décembre 2022.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'autoriser et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
20.07 1219187001	

CA21 25 0293

Octroi d'une contribution financière maximale de 33 313 \$, pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2022, comprenant toutes les taxes et frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles, et approbation du projet de convention pour 2022 à 2024.

ATTENDU le désir d'assurer la sensibilisation, la médiation, la surveillance et la protection de la biodiversité du Champ des Possibles ainsi que son aménagement dans le cadre du projet de réhabilitation du sol;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'approuver le projet de convention avec l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

D'octroyer une contribution financière de 33 313 \$, comprenant toutes les taxes et frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut

D'autoriser et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
20.08 1219189003	

CA21 25 0294

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 500 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 2 500 \$, aux organismes énumérés cidessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Centre d'aide à la Famille	Distribution de paniers de Noël	500 \$
Chœur du Plateau	Concert de Noël participatif	500 \$
Partage & Solidarité	Distribution de paniers de Noël	1 500 \$
	TOTAL:	2 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
20.09 1213945021	

CA21 25 0295

Approbation du projet de transaction entre l'arrondissement et le propriétaire Nomad Nation inc. dans le dossier (# 500-17-099029-178) concernant la cessation des usages dérogatoires au lot 1 867 127 (129, avenue Van Horne), et mandat au Service des affaires juridiques de signer ladite transaction dans le cadre d'un règlement hors Cour.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et le propriétaire Nomad Nation inc dans le dossier portant le numéro de Cour 500-17-099029-178, concernant la cessation de l'usage dérogatoire de l'immeuble situé au 129, avenue Van Horne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
30.01 1218339015	

Autorisation d'un règlement hors Cour pour la somme de 80 000,00 \$ en capital, intérêts et frais, d'une action intentée par 9366-2088 Québec inc. c. Ville de Montréal.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 80 000,00 \$, taxes incluses, en capital, intérêts et frais d'une action intentée par 9366-2088 Québec inc. c. Ville de Montréal.

D'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à Me Cainnech Lussiaà-Berdou du Service des affaires juridiques - division Responsabilité, le chèque suivant:

- 80 000,00 \$ à l'ordre de Marceau et Boudreau, avocats en fidéicommis.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.		
30.02 1216250001		

CA21 25 0297

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2022.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
30.03 1218863012

CA21 25 0298

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la réfection mineure des trottoirs, pour les rues du réseau artériel stipulées en pièce du présent sommaire.

CONSIDÉRANT que des sections de trottoirs nécessitent une intervention éminente;

CONSIDÉRANT que la sécurisation des parcours des piétons est une priorité;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'offrir au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la réfection mineure de trottoir, tel que prévues pour les rues du réseau artériel stipulées en pièce du présent sommaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
30.04 1217943004

CA21 25 0299

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 novembre 2021.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision:

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu:

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2021, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
30.05 1218863015

CA21 25 0300

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

_

CA21 25 0301

Ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford, à l'intersection de la rue Messier.

Considérant le caractère résidentiel du secteur, la présence du CPE Saint-Louis ainsi que les nombreux piétons vulnérables (tout-petits) et cyclistes traversant la rue Gilford;

Considérant que l'ajout de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de la rue Messier améliorera la sécurité des piétons, tout-petits et cyclistes qui se déplacent dans le secteur;

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu:

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford, à l'intersection de la rue Messier.

D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.		
40.02 1216768010		

CA21 25 0302

Ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford, à l'intersection de l'avenue des Érables.

Considérant le caractère résidentiel du secteur, la présence de l'école Saint-Pierre-Claver ainsi que les nombreux piétons vulnérables (écoliers) et cyclistes traversant la rue Gilford;

Considérant que l'ajout de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de l'avenue des Érables améliorera la sécurité des piétons, écoliers et cyclistes qui se déplacent dans le secteur;

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford, à l'intersection de l'avenue des Érables.

D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.		
40.03 1216768009		

CA21 25 0303

Ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté est de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Cartier.

Considérant l'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (piétons, écoliers) apportée par cet aménagement;

Considérant l'article 3, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut par ordonnance déterminer des voies piétonnières;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu:

D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté est de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Cartier.

D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.		
40.04 1216768007		

CA21 25 0304

Ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté est de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de l'avenue Henri-Julien.

Considérant l'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (piétons, écoliers) apportée par cet aménagement;

Considérant l'article 3, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut par ordonnance déterminer des voies piétonnières;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté est de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de l'avenue Henri-Julien.

D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.		
40.05 1216768008		

CA21 25 0305

Ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Calixa-Lavallée nord.

ATTENDU QUE depuis 2020, l'avenue Calixa-Lavallée ainsi que le stationnement adjacent au Centre culturel Calixa-Lavallée sont fermés à la circulation véhiculaire pour l'aménagement ludique de l'espace et la création d'événements;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant :

- La fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Calixa-Lavallée, entre la rue Rachel et le parc La Fontaine, ainsi que du stationnement adjacent au Centre culturel Calixa-Lavallée, du 13 décembre 2021 au 31 décembre 2022.
- Le maintien, depuis la rue Rachel, d'un accès véhiculaire au Centre culturel Calixa-Lavallée.
- La signalisation requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
40.06 1216768011	

CA21 25 0306

Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 6 990 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2021-07).

VU l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 6 990 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2021-07) à la séance ordinaire du 22 novembre 2021;

VU le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 990 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2021-07).

40.07 1213945016	

CA21 25 0307

Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2022 (2021-08).

VU l'avis de motion donné du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2022 (2021-08) à la séance ordinaire du 22 novembre 2021;

VU le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu:

D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2022 (2021-08)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
40.08 1213945014	

Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09).

VU l'avis de motion donné du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022(2021-09) à la séance ordinaire du 22 novembre 2021;

VU le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.		
40.09 1210482005		

CA21 25 0309

Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-10).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal a procédé le 11 mai 2021, à l'adoption de son budget 2022 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2020 doit atteindre 822 000,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2022, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

VU l'avis de motion donné du présent règlement à la séance ordinaire du 22 novembre 2021, et le dépôt du projet lors de cette même séance;

ATTTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-10).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
40.10 1210318013

CA21 25 0310

Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-11).

ATTENDU QUE la Société de développement du boulevard Saint-Laurent a procédé, le 17 septembre 2021, à l'adoption de son budget 2022 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour l'année 2022 doit atteindre 555 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2022, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

VU l'avis de motion donné du présent règlement à la séance ordinaire du 22 novembre 2021, et le dépôt du projet lors de cette même séance;

ATTTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

ADODTÉE À L'ILINIANIMITÉ

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-11).

ADOF TEE A CONAMINITE.	
40.11 1210318014	

Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-12).

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté la résolution autorisant la constitution de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, à sa séance du 5 septembre 2017;

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal a procédé le 30 septembre 2021, à l'adoption de son budget 2022, selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour l'année 2022 doit atteindre 85 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2022, à prendre en charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

VU l'avis de motion donné du présent règlement à la séance ordinaire du 22 novembre 2021, et le dépôt du projet lors de cette même séance;

ATTTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-12).

ADOPTEE A L'UNANIMITE.	
40.12 1210318015	

CA21 25 0312

Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-13).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a procédé le 13 octobre 2021, à l'adoption de son budget 2022 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour l'année 2022 doit atteindre 220 000 \$, ce qui se traduit par un

taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2022, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

VU l'avis de motion donné du présent règlement à la séance ordinaire du 22 novembre 2021, et le dépôt du projet lors de cette même séance;

ATTTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel:

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu:

D'adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-13).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
40.13 1210318016	

CA21 25 0313

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la requalification de la façade du bâtiment situé au 3455, rue Durocher.

ATTENDU QUE les nouveaux panneaux seraient d'une apparence similaire à l'existant;

ATTENDU QUE le projet permettrait de sécuriser les lieux extérieurs de l'immeuble;

ATTENDU QUE le remplacement des panneaux de béton préfabriqués existants par un nouveau permettrait de se conformer aux exigences du Code de construction;

ATTENDU QUE l'installation d'un parement plus léger éviterait de procéder à faire des travaux à l'intérieur des murs et de relocaliser les locataires pendant une longue période;

ATTENDU QUE les travaux de réfection permettront d'améliorer l'apparence extérieure de la façade du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 7 septembre 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite s'est tenue du 6 au 20 octobre 2021, et qu'aucun commentaire n'a été soumis;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la requalification de la façade du bâtiment, situé au 3455, rue Durocher, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout aux conditions suivantes:

- Que les nouveaux panneaux en béton préfabriqués permettent de retrouver le relief d'origine aux bordures;
- Que chaque module du panneau soit aligné avec les meneaux des fenêtres;
- Que soient prévues de légères pentes au cadrage des nouveaux panneaux afin d'éviter l'accumulation de l'eau;
- Que la teinte du nouveau panneau ainsi que celle de l'enduit qui serait appliquée sur les colonnes en béton concorde avec celle existante;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis au Service des permis des dessins d'exécution, en architecture et structure, des coupes de mur détaillées de l'existant et de la proposition ainsi que les dessins d'atelier du fabricant du panneau de béton.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.		
40.14 1218339008		

CA21 25 0314

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un immeuble de trois (3) étages avec mezzanines, comprenant 19 logements et un commerce de coin sur le terrain au coin Sud-Ouest de l'avenue Duluth et de la rue de Mentana, situé au 920, avenue Duluth Est.

ATTENDU QUE les travaux comprennent la restauration exemplaire du bâtiment de coin;

ATTENDU QUE les dimensions atypiques du lot permettent le développement d'un concept architectural distinctif présentant plusieurs typologies de logements;

ATTENDU QUE le retrait du stationnement asphalté et l'aménagement d'une cour intérieure verdie contribueront à la réduction des îlots de chaleur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 5 octobre 2021.

ATTENDU QU'une consultation publique écrite s'est tenue du 24 novembre au 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la construction d'un immeuble de trois (3) étages avec

mezzanines comprenant 19 logements et un commerce de coin sur le terrain au coin Sud-Ouest de l'avenue Duluth et de la rue de Mentana, et ce, en dérogeant aux articles 8 et 121 *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 13 mètres;
- Que le taux d'implantation maximal du terrain soit de 78 %;
- Que le nombre de logements soit de 19 unités;
- Qu'un minimum de quatre unités d'habitation ayant chacune une superficie de plancher minimale de 190 m² soit aménagé;
- Que le 3e étage construit au-dessus du bâtiment de coin soit en recul d'au moins 1,5 m par rapport à la façade;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement pour automobile intérieure ou extérieure;
- Qu'une rampe pour vélos soit installée dans les volées d'escaliers menant à l'aire de stationnement de vélos;
- Qu'au moins un logement réponde aux principes de logement adaptable;
- Qu'une grille architecturale soit présente dans l'ouverture de la porte-cochère;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation donnant sur la ruelle, sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'une plaque commémorative préparée par un expert en patrimoine rappelle notamment l'évolution du site, le nom du promoteur, de l'agence d'architecture et l'année de réalisation soit intégrée à la façade à un endroit clairement visible des usagers et des passants;
- Que soit aménagée une cour intérieure d'une superficie minimale de 180 m²;
- Que soient plantés et maintenus au moins six arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que tous les sentiers piétons extérieurs soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable;
- Qu'un éclairage architectural soit développé pour la cour intérieure et le passage cocher;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre soient présents sur chacune des terrasses au toit pour une superficie totale minimale de 25 m²;
- Qu'un branchement en eau soit présent dans la cour intérieure, dans la cour avant des logements sur la rue de Mentana et pour chacune des terrasses au toit:
- Que soit aménagée une salle de déchets d'une superficie minimale de 8 m².

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
40.15 1215924006	

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une terrasse au toit du bâtiment situé au 435, avenue du Mont-Royal Est, ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques.

ATTENDU QUE les travaux projetés permettront à la caisse Desjardins d'atteindre les objectifs de la carboneutralité;

ATTENDU QUE le projet se distingue par ses aménagements permettant de réduire l'empreinte écologique de l'institution financière;

ATTENDU QUE le projet permettrait de rendre plus sécuritaire la situation actuelle;

ATTENDU QUE les bacs de plantation agissant à titre de garde-corps s'intégreraient adéquatement au bâtiment par sa matérialité et la teinte de celle-ci;

ATTENDU QUE les nouveaux équipements mécaniques seront installés aux mêmes endroits que les anciens;

ATTENDU QU'avec le recul prescrit, la faisabilité du projet pourrait être compromise puisqu'un renforcement de la charpente du toit serait nécessaire afin que celle-ci puisse prendre les charges des bacs de plantation.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet lors de la séance du 5 octobre 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite s'est tenue du 24 novembre au 8 décembre 2021, et qu'aucun commentaire n'a été soumis;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une terrasse au toit du bâtiment ainsi que l'installation de panneaux solaires, et ce, en dérogation aux articles 18.1 (retrait minimal des éléments d'une terrasse) et 423.2 (retrait minimal équipement mécanique) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) le tout, aux conditions suivantes:

- Que soit précisé sur les plans l'angle des panneaux photovoltaïques et que leur hauteur soit inférieure au parapet de l'immeuble;
- Que soit fixée sur les bacs de plantation une main-courante en acier inoxydable;
- Que la superficie minimale proposée des bacs de plantation, incluant ceux des garde-corps et de l'agriculture urbaine, comportant des végétaux plantés en pleine terre soit de 28 m²;
- Que les bacs de plantation avec les garde-corps aient une hauteur maximale, à partir du plancher de la terrasse, de 42 pouces;
- Que les bacs de plantation soient situés à une distance minimale de 0,35 m des façades de l'immeuble afin de ne pas recouvrir le parapet existant;
- Que la pergola soit située à une distance minimale de 1,60 m de la limite avant donnant sur la rue Rivard;
- Que les écrans acoustiques soient situés à une distance minimale 0,43 m de la limite latérale.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

 Que les joints des panneaux métalliques recouvrant les bacs de plantations agissant à titre de garde-corps soient plus épurés.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
40.16 1218339010	

CA21 25 0316

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 4144 à 4158, boulevard Saint-Laurent.

ATTENDU QU'avant la démolition de la bâtisse située au 4144, boulevard Saint-Laurent, il y avait l'existence d'une servitude de passage et identifiée au certificat de localisation;

ATTENDU QUE le passage n'aurait pas d'impacts majeurs sur les issues arrières du bâtiment voisin puisque la servitude serait respectée;

ATTENDU QU'avec une marge de 2,50 m, la partie en porte-à-faux de l'agrandissement serait plus grande, ce qui augmenterait la complexité de la structure du bâtiment;

ATTENDU QUE le respect d'une marge latérale de 2,50 m réduirait l'espace commercial de 27 m², au rez-de-chaussée ainsi qu'au sous-sol;

ATTENDU QUE le respect de la marge latérale prescrite réduirait de 1 m le frontage commercial, ce qui pourrait avoir un impact sur la continuité des vitrines commerciales du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet lors de la séance du 21 septembre 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite s'est tenue du 24 novembre au 8 décembre 2021, et qu'aucun commentaire n'a été soumis;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble(2003-08), l'agrandissement du bâtiment situé au 4144 à 4158, boulevard Saint-Laurent et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout à la condition suivante :

• Que la partie du mur latéral du bâtiment, au rez-de-chaussée, soit à une distance minimale de 1 m 50 de la limite de propriété latérale.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
40.17 1218339009	

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage « salle de spectacle » pour une durée déterminée à l'occasion du festival Taverne Tour.

ATTENDU QUE les trois (3) Sociétés de développement commercial du Plateau-Mont-Royal sont entièrement favorables à la tenue de l'événement Taverne Tour 2022, mais aussi à sa pérennité;

ATTENDU QUE l'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et organismes locaux;

ATTENDU QUE le Taverne Tour permettrait de dynamiser et diversifier les activités culturelles sur l'avenue du Mont-Royal, le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis durant la période creuse au niveau du calendrier culturel et de l'achalandage;

ATTENDU QUE le festival permettrait d'offrir au public des concerts avec des artistes de renom accessibles et abordables;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 novembre 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite s'est tenue du 24 novembre au 8 décembre 2021, et qu'aucun commentaire n'a été soumis;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'usage "salle de spectacle" pour une durée déterminée à l'occasion du Taverne Tour, et ce, en dérogation aux articles 127.2, 164, 169 et 185 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que le Taverne Tour se déroule exclusivement du 3 au 5 février 2022;
- Que l'événement se déroule seulement dans les lieux cités dans le présent avis;
- Qu'une équipe de bénévoles soit prévue dans chaque lieu de la programmation afin d'assurer le bon déroulement de chaque soirée;
- Que la plage horaire des concerts soit entre 20h00 et minuit.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
40.18 1217894006	

CA21 25 0318

Adoption d'une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un escalier de secours dans la marge arrière du bâtiment situé au 518, avenue Duluth Est.

ATTENDU QUE pour des contraintes structurales du mur de maçonnerie existant, les colonnes de l'escalier à l'arrière devaient se retrouver à l'extérieur du limon et en dessous des paliers;

ATTENDU QU'il n'y a aucun impact majeur pour le bâtiment voisin, à l'arrière;

ATTENDU QUE l'escalier agit à titre de 2e issue de secours pour les usagers de l'immeuble;

ATTENDU QUE l'escalier a été construit avec des matériaux incombustibles;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 2 novembre 2021;

ATTENDU QU' aucune demande d'opposition n'a été reçue suite à la publication de l'avis public du 11 novembre pour la période de consultation écrite du 12 au 26 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07),* pour le bâtiment, situé au 518, avenue Duluth Est, la construction d'un escalier de secours à moins de 1 m 20 d'une limite de propriété et ce, en dérogeant à l'article 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277),* le tout à la condition que les colonnes de l'escalier d'issue à l'arrière soit situées à une distance maximale de 0 m 95 de la limite de propriété arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
40.19 1218339011	

CA21 25 0319

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble mixte de trois (3) étages, quatre (4) logements et un commerce, avec terrasse au toit, situé au 4352, rue De Brébeuf.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 2 novembre 2021;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'un contrat de surveillance de chantier par un architecte incluant un minimum de trois (3) visites, ou une garantie monétaire, sera déposé avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Mark Calce, reçus par la Direction le 15 novembre 2021, pour la construction d'un immeuble de trois (3) étages, quatre (4) logements et un commerce, situé au 4352, rue De Brébeuf, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3003040738, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
40.20 1216205005
CA21 25 0320
Approbation des modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis su la propriété privée pour l'année 2022.
Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics;
Il est proposé par le maire Luc Rabouin
appuyé par la conseillère Marie Plourde
et résolu :
D'approuver les modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2022, dans les secteurs spécifiés au sommaire décisionnel.
D'entériner que l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée soit fait par la Ville et n'engendre aucune dépense au propriétaire ayant signifié son consentement à l'arrondissement, conformément au règlement.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
40.21 1218785002

CA21 25 0321
Désignation de la nouvelle mairesse suppléante de l'arrondissement.
Designation de la nouvelle mairesse suppleante de l'arrondissement.
VU l'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);
VU l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);
VU la demande à cet effet du Bureau des élus;
CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;
Il est proposé par le maire Luc Rabouin
appuyé par le conseiller Alex Norris
et résolu :
De désigner madame Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement, à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement à compter du 13 décembre 2021.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
51.01 1210482006

Approbation de 2 renouvellements de mandat et d'une nouvelle nomination au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'approuver les 2 renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit ceux de madame Marie Plourde, conseillère de la ville, à titre de présidente, et de monsieur Serge Gallant, ainsi que la nouvelle nomination à titre de membre de la conseillère de la ville, madame Marianne Giguère, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 13 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
51.02 1210482007	

CA21 25 0323

Déclaration des membres du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal élues le 7 novembre 2021, à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions.

VU la recommandation du comité exécutif en date du 20 octobre 2021 par sa résolution CE21 1841;

VU la résolution CM21 1292 adoptée par le conseil de la ville à sa séance du 29 novembre 2021;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

Que les membres du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, élu-es le 7 novembre 2021, se déclarent adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
60.01	

CA21 25 0324

Appui à la déclaration adoptée par le conseil de la ville visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'appuyer la déclaration adoptée par le conseil de la ville visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.		
60.02 1218249004		

Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Madame Maeva Vilain à titre de représentante élue de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME Mtl Centre-Ville, organisme du nouveau réseau de développement économique local et régional PME MTL.

ATTENDU QUE le développement économique est une compétence de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QU'une ou un élu doit être nommé pour siéger au conseil d'administration de l'organisme PME MTL;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer Madame Maeva Vilain à titre de représentante élue de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, le tout, selon les orientations transmises par le cabinet des élus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
60.03 1210318019	

CA21 25 0326

Nomination des élus pour siéger au conseil d'administration des quatre sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ATTENDU QUE conformément aux lois et aux règlements habilitant, le conseil d'arrondissement doit désigner les élus qui seront membres du conseil d'administration de chacune des SDC de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

ATTENDU QUE l'arrondissement compte quatre sociétés de développement commerciales :

- " Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal;
- " Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent;
- " Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis;
- " Société de développement commercial Laurier Ouest Plateau-Mont-Royal.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des services techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu:

De désigner les représentants du conseil d'arrondissement pour siéger aux conseils d'administration des SDC du Plateau-Mont-Royal, selon les orientations transmises par le cabinet des élus:

• Marianne Giguère à la SDC Carrefour du Plateau-Mont-Royal;

ADOPTÉE À L'UN	ANIMITÉ.			
60.04 1210318020				
	-			
CA21 25 0327				
Dépôt de la décla d'arrondissement		ts pécuniaires des cor	nseillères	
La déclaration des membres du conse	intérêts pécuniai eil.	ires des conseillères d'a	'arrondissement est déposée à l'attention c	les
61.01	_			
CA21 25 0328				
Levée de la séanc	e.			
Il est proposé par	le maire Luc Rat	bouin		
appuyé par	la conseillère Ma	aeva Vilain		
et résolu :				
De lever la séance	ordinaire du cons	seil d'arrondissement du	u 13 décembre 2021. Il est 20 h 40.	
ADOPTÉE À L'UN	ANIMITÉ.			
70.01				
	_			
Les résolutions cor une à une.	ısignées dans ce	procès-verbal sont cons	sidérées signées comme si elles l'avaient ét	é
Luc Rabouin	<u> </u>	_	Claude Groulx	
Maire d'arrondisse	ment		secrétaire d'arrondissement	

Marie Plourde à la SDC du boulevard Saint-Laurent;

Maeva Vilain à la SDC Pignons rue Saint-Denis.

Marie Plourde à la SDC Laurier Ouest;

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2022.
